

Appel à productions issues d'actions *d'Éducation aux médias*

Contexte et objectifs de l'appel

La CNRA – Confédération Nationale des Radios Associatives et ses radios membres sont particulièrement impliquées dans les actions d'éducation aux médias et à l'information et dans les actions d'éducation artistique.

En 2024, la CNRA et le SNRL, associé dans « Les locales » ont particulièrement investi cette thématique au travers d'une grande enquête nationale donnant lieu à un diagnostic de l'action des radios associatives.

Ce dernier sera présenté lors des Etats généraux des radios associatives organisés à Narbonne du 5 au 7 juin 2024.

Dans cette dynamique, et suite aux appels à productions des Etats généraux de Paris en 2019, et de Bordeaux en 2021, la CNRA souhaite proposer un appel à productions radiophoniques issues d'actions d'éducation aux médias et à l'information ou d'éducation culturelle et artistique.

Contenu

Il est donc proposé un appel à productions radiophoniques réalisées dans le cadre d'actions d'éducation aux médias et à l'information ou d'éducation culturelle et artistique.

Ces actions peuvent associer des enfants, adolescents, adultes, publics empêchés, personnes âgées...

Il est proposé deux catégories :

- les productions d'éducation aux médias et à l'information présentant un caractère journalistique (reportages, plateaux, chroniques...)
- les productions d'éducation culturelle et artistique (fictions radiophoniques, créations sonores...)

La production proposée est soit spécialement produite pour le concours, soit valorise une production déjà réalisée au travers d'un extrait choisi.

Toutes les productions devront respecter les contraintes définies au point suivant, la production est totalement libre en termes de genre radiophonique.

Livrables attendus

Ces productions radiophoniques devront être des objets sonores créatifs, intégrant autant que possible un travail qualitatif sur le son, l'univers sonore, la construction et le montage.

Le livrable attendu pour cet appel à productions est :

- une production radiophonique
 - 5 minutes avec une tolérance de plus ou moins 10 % (soit de 4 minutes 30 secondes à 5 minutes 30 secondes) – générique et conclusion inclus
 - prêt à diffuser
 - format MP3 – 192 kbps
 - bonne qualité sonore, pas de bruits parasites, pas d'interview téléphonique
 - la conclusion sera enregistrée par l'auteur et devra respecter le texte suivant : « Cette production radiophonique a été réalisé par XX de Radio X dans le cadre d'un appel à productions organisé par la CNRA à l'occasion des États généraux des radios associatives 2024 »
 - les sons externes (musiques, extraits de films...) soumis à des droits d'auteur ne pourront être utilisés dans la création qu'au titre de la citation (soit un extrait court), il pourra être utilisé des sons libres de droit, des musiques originales ou des musiques pour lesquelles l'auteur autorise expressément (attestation à fournir) l'utilisation dans le cadre du présent concours.
- un visuel signifiant (photo, dessin...) libre de droit pour la communication associée à la création notamment site internet, réseaux sociaux...
- une autorisation écrite d'utilisation du contenu pour toute personne mineure intervenant dans la production (modèle ci-après).

Dotation de l'appel à créations

L'appel à créations donnera lieu à plusieurs prix pour les radios :

- un prix pour les productions d'éducation aux médias et à l'information présentant un caractère journalistique
- un prix pour les productions d'éducation culturelle et artistique (fictions radiophoniques, créations sonores...)

Calendrier

- Dépôt des candidatures : 30 mai 2024 - minuit
- Délibérations du jury : 31 mai au 6 juin 2024
- Révélation des lauréats lors des Etats généraux des radios associatives à Narbonne : 7 juin 2024

Candidature

Les candidatures seront transmises par voie électronique soit directement par email à l'adresse appel-productions@cnra.eu ou via l'outil <http://wetransfer.com> ou <https://fromsmash.com/> à la même adresse avant les dates limites indiquées au point précédent.

Le message devra comporter le son, l'image, le ou les autorisation(s) et indiquer les informations suivantes :

- Nom du service radiophonique
- Nom du ou des auteurs de la production sonore

- Contacts (mail et téléphone) du ou des auteurs
- Titre de la production sonore

Peuvent être candidats tout service radiophonique associatif de catégorie A membre de la CNRA. Chaque service radiophonique peut proposer au maximum deux projets.

Sélection

La sélection se fera par un jury composé du groupe en charge de l'éducation aux médias et à l'information de la CNRA et de personnalités qualifiées invitées à participer aux Etats généraux.

Diffusion

L'ensemble des radios membres de la CNRA peut diffuser les productions du concours sans autorisation préalable. Les radios s'interdisent toute modification de la production originelle.

Les radios s'engagent à informer la CNRA de la diffusion de ces productions et à produire les éventuelles attestations de diffusion.



Autorisation d'enregistrement et de diffusion d'un témoignage sonore

Préambule :

Un enregistrement sonore est librement consenti par le/la soussigné(e) à la CNRA.

Cette autorisation prévoit les conditions d'utilisation de l'enregistrement réalisé dans le cadre de l'appel à productions de la CNRA à l'occasion des Etats généraux des radios associatives 2024.

Attestation :

Je, soussigné(e).....

demeurant.....

Représentant légal de.....

déclare avoir librement accordé un entretien enregistré le

par M./Mme.....

œuvrant pour le compte de la radio.....

dans le cadre du projet d'appel à productions à l'occasion des Etats généraux des radios associatives 2024.

- Autorise l'utilisation totale ou partielle de ce témoignage dans le cadre de la production de productions radiophoniques. Les producteurs se réservent le droit d'insérer ce témoignage avec d'autres témoignages et divers éléments créatifs (musique, sons d'ambiance...).
- Autorise leur diffusion gratuite par voie hertzienne sur des radios associatives, sur les sites internet et réseaux sociaux de la CNRA et des radios associatives partenaires du projet

Cette autorisation est donnée à titre gracieux. Elle a une validité permanente mais peut être révoquée à tout moment, par courrier de ma part adressé, avec accusé de réception, à la CNRA. Elle ne concerne que des utilisations à vocation pédagogique ou culturelle, à l'exclusion de toute utilisation à but commercial.

Fait à..... le.....

Nom et Signature